

Arrêté temporaire n°ST25/346
Portant réglementation de la circulation

BOIS DU MONT LAMBERT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par EUROVIA demeurant ZAC Marcel Doret - 720, rue Louis Bréguet - BP 397 62106 CALAIS représentée par Monsieur Sam ABDILLAHI pour le compte de MDADT demeurant route de la Trésorerie 62126 WIMILLE représentée par Monsieur Jérôme LECAILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU l'avis favorable de la MDADT en date du 27/06/2025,
CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage sur 6cm pour une future réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2025 au 25/07/2025 BOIS DU MONT LAMBERT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, de 5h à 20h, les prescriptions suivantes s'appliquent BOIS DU MONT LAMBERT :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 juin 2025
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *MDADT*
- *la Police Municipale*
- *EUROVIA*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

62 Pas-de-Calais
Le Département

MDADT du Boulonnais - CER de St-Martin-Boulogne
Réfection de la couche de roulement et purges

PLAN DE DEVIATION

D341 du PR99+950 au PR100+750

